

Conseil d'administration provisoire
Séance du 09 décembre 2024

ACTE ADMINISTRATIF Acte 02 /2024	QUESTIONS BUDGETAIRES
	Budget Initial 2025 – Fondation universitaire

Vu les articles L712-1 à L712-6 modifiés
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation
Vu l'article R719-68 du code de l'éducation
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

Autorisations d'engagement :

- sur le budget de la Fondation : 229 000,00 €

Crédits de paiement :

- sur le budget de la Fondation : 229 000,00 €

Prévisions de recettes :

- sur le budget de la Fondation : 229 000,00 €

Solde budgétaire :

- sur le budget de la Fondation : 0 €

Le Conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

Variation de trésorerie :

- sur le budget de la Fondation : 0 €

Résultat patrimonial :

- sur le budget de la Fondation : 0 €

Capacité d'autofinancement :

- sur le budget de la Fondation : 0 €

Variation du fonds de roulement :

- sur le budget de la Fondation : 0 €

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Membres en exercice : 33

Quorum en présence : 18

Présents et représentés : 28

Dont :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

A Saint Etienne le 10 décembre 2024
Président du Conseil d'Administration provisoire,
Président de l'Université Jean Monnet,



Florent PIGEON